

Association .P.J.S  
Monsieur Mazouj Rachid

à Monsieur Benhamou Miloud

Réf dossier : 16/02/ 05/ ASB

Objet : Destitution pour faits graves et avérés nuisant au fonctionnement de l'association.

**Nuisible à l'affaire commerciale qui consiste à transformer une association en commerce.**

Cenon le 16 février 2015

Monsieur.

Depuis 2012. date de sa création, l'Association P.J.S n'a eu de cesse de redoubler d'efforts afin de se conformer à son objectif principal :

**L'A.G n'a pas cessé de vous mettre en garde contre la dérive commerciale que vous faites de PJS.**

Celui de proposer des outils pédagogiques pertinents, novateurs et adaptés afin d'offrir à la composante Musulmane les moyens de son épanouissement dans le domaine socioculturel et sportif en contribuant à la construction d'une citoyenneté positive en lien avec les valeurs de notre république.

**Avec quoi ?**

**Il n'y a même pas de téléphone dans l'association, le président s'y oppose ! Avec quels outils ? Puisqu'il n'y a même pas un PC dans l'association, le président s'y oppose !**

Aujourd'hui, nous souhaitons avec force et conviction inscrire ce travail – **qui rapporte du pognon --** dans une logique de mise en réseau intégrant l'ensemble des partenaires sociaux présents sur le terrain par la création d'un Pôle d'Initiatives citoyennes (P.I.C) répondant aux attentes spécifiques de la composante Musulmane tout en diversifiant nos actions.

**Que des mots creux pour persuader on ne sait qui.**

**L'écrire c'est bien, mais auriez vous un bilan morale à présenter sur deux ans de travail ? Un vrai bilan, pas comme celui (financier) présenté à l'A.G.**

Force est de constater que ce travail social aussi nécessaire que difficile à amorcer est sérieusement remis en question, voire profondément fragilisé par vos agissements graves, répétés et avérés et qui sont autant d'atteintes au fonctionnement démocratique de l'Association P.J.S.

**Une démocratie qui consiste à faire de la rétention de documents administratif et comptables ?**

### Rappel des faits

Assez rapidement après votre adhésion à l'Association P.J.S, vous avez adopté des comportements de nature à nuire très sérieusement à son fonctionnement démocratique.

**A quelle démocratie faites vous allusion ? Quand à notre comportement nuisible, nous nous faisons un devoir d'empêcher le fonctionnement commerciale que vous faites dans l'association. Lavage des morts, prières mortuaires, conjuration du sort etc..**

Au fil du temps. ces *agissements inacceptables* se sont aggravés au point de constituer des *infractions* passibles de condamnation. L'historique des faits permettra de mieux comprendre *votre grande capacité de nuisance* autant que ce que chacun d'entre nous a dû endurer avec patience dignité, et sans jamais se mettre hors la loi.

**En effet, le scénario de mise en scene que vous présentez est pour le moins inacceptables, et même délictueux, mais à condition qu'il soit réel. Nous voyant une saturation de mots par le signifié et le signifiant et d'accoucher d'un actant à la Scapin avec de faux instruments, comme on le verra par la suite tout au long de votre lettre.**

Contrairement à vos agissements irresponsables et pour certains délictueux. Dans tous les cas, ces derniers soulèvent une indignation généralisée à laquelle il devient urgent de mettre un terme définitif.  
**Répétition d'un jugement de moral en plaidoirie iréelle – Venez en aux faits !**

1) L'accusation de rétention de documents administratifs : une accusation infondée

Vous accusez à travers l'envoi de deux recommandés le Président, Monsieur MAZOUJ Rachid et son trésorier Monsieur MORENO Abdel de faire preuve de *rétention administrative* en refusant de vous transmettre l'état des comptes financiers. (Doc n°1 annexé au bordereau des pièces justificatives).

En effet, nous A.G à la majorité et en vertu de l'article 4-1 et 5-A exigeons de vérifier la comptabilité de l'association, parce que le bilan présenté n'est pas crédible et est entaché d'irrégularité. Quand aux incantations habituelles du président de l'association, elles nous ne nous satisfassent point.

Cette accusation lourde de conséquence est totalement infondée. Il s'agit d'une *diffamation caractérisée* car elle porte atteinte à l'honneur et à la réputation du Président et de son trésorier.

Par plis avec RAR du 19/02/2015, nous exigeâmes du président à ce qu'il nous fasse parvenir les documents en rétention chez lui, soit devant témoins ou par huissier – il ne donna pas suite !

Que vos honneurs vous honorent, mais encore une fois – jugement de morale Venez en aux faits !

En effet, elle introduit une intolérable suspicion qui laisserait croire à une certaine opacité financière. Nous citons “ des différences notables sont apparus entre les bordereaux de b:mque et la collecte d'argent en espèce”. Ce que nous ne pouvons accepter.

Il n'est plus question de suspicions ou de suppositions, la tricherie est avérée dû au refus du président d'expliquer les incohérences comptables. L'A.G à la majorité prit alors la décision d'arreter les palabres et d'ériger une commission d'enquête interne. Sans parler des incohérences comptables, la commission a aussi mis en exergue des sommes perçues en espèces au nom de l'association et n'ayant fait l'objet d'aucune transcription dans la comptabilité.

Les collectes en espèces dont il est question font l'objet de plusieurs témoignages signés par des gens âgés de plus de 60 ans présents à la salle la Gazelle (Ambarès) et d'au moins 200 personnes présentes. Au total, quatre grandes collectes furent organiser entre 2013 et 2014 pendant le mois du ramadan lors ce que le trésorier Moreno et le président Mazouj exercèrent leurs activités d'imams.

A chaque collecte deux boites à dons firent présenter au publique, l'une portant l'inscription «P.J.S» et la seconde «Zakat». Alors, soit les collectes étaient destinées à l'association et par définition faire l'objet d'une transcription en comptabilité, soit destinées aux imams. Dans ce dernier cas il fallait inscrire sur l'une «Moreno Abdelkrim» et sur la seconde boîte à dons «Mazouj Rachid». Les membres cotisants de l'A.G souhaitent vérifier la transcription comptable des sommes collectées et comment ont elles étaient ventilées, ce n'est pas plus compliqué que cela !

Vous n'êtes pas sans savoir et cela a été rappelé à maintes reprises, que l'ensemble des documents administratifs sont à *l'entière disposition des membres cotisants* qui peuvent les consulter sur place.

L'A.G a rappelé à maintes reprises au président la restitution des documents administratifs de PJS et spécialement la comptabilité, mais sans succès. D'ailleurs comment les documents seraient ils à disposition ? Un président qui ne réponds pas au téléphone, un trésorier absent depuis des mois, un président qui ferme la porte de l'association.

Ces documents étant la propriété exclusive de l'Association, ils ne sont consultables qu'au sein de l'établissement.

Et par définition, l'association étant la propriété exclusive de l'Assemblée générale, cette dernière exige le libre accès aux documents, quand elle le veut et comme elle le veut. En d'autres termes, un président est élu pour faire respecter les lois et non les fabriquer à sa convenance !

Cette règle s'applique à tous et nous ne serions y déroger simplement pour répondre à vos sollicitations obsessionnelles et totalement farfelues.

La seule règle qui prime, celle de l'assemblée générale, et elle vous invite à respecter (l'article 5-A). Les obsédés de la transparence exigent les documents comptables point !

A ce propos !

Que le président s'explique sur l'opération calendrier, celle-ci n'a fait l'objet d'aucune mention dans votre présentation de chiffres, que vous qualifiâtes de «bilan» lors de l'A.G ordinaire. Ni les frais d'impression, ni le produit de la vente des calendriers n'est évoqué. Nous n'avons aucune connaissance de la quantité imprimée ni vendue. Un seul commerçant donna par inadvertance une somme de 220 € en espèce (provenant de la vente de quelques calendriers) au vice-trésorier Benhamou Miloud que ce dernier s'empressa de créditer à la Banque de l'association. Suite à cela, le président Mazouj chargea l'un de ses caudataires (Bachir) d'aller admonester Mr Benhamou pour avoir crédité la banque avec l'argent des calendriers. Délit que vous avez sans doute oublié de mentionner dans cet actant.

Par ailleurs, cette demande est d'autant plus infondée que lors de l'Assemblée Générale du 17 octobre 2014, Monsieur MORENO Abdel, a en tant que trésorier présenté le bilan financier de l'Association à l'ensemble des cotisants présents.

Dès qu'un cotisant entre et avant que celui-ci ne s'assied, on lui présente une liste, où le nom de l'adhérent y est inscrit et on le somme de signer la feuille de présence en face de son nom (liste de présence).

A cette occasion, il a été clairement signifié à toute personne présente le droit de consulter les dits documents. Il vous appartenait ce jour-là, de contester le bilan financier produit.

De quels documents parlez-vous ? Ce jour-là il n'y avait aucun document, il y avait seulement une projection de chiffres sur un écran accompagnés de jolies camemberts. Mais aucun document écrit ni distribué aux membres de l'A.G présents le 17/10/2014, ni un autre jour d'ailleurs ! Il ne vous reste plus qu'à produire (ou à fabriquer) un document d'approbation du bilan signé par les membres de l'A.G.

Ce que vous n'avez pas jugé utile de faire. Nous pouvons donc en déduire aisément l'approbation de l'exercice comptable.

Il n'y avait rien à réfuter, ni à approuver ce jour du 17 octobre 2014 – Quelques jours plus tard, les membres cotisants demandèrent au président à ce que ce dernier produise les éléments tangibles sursoyant à la présentation de chiffres qu'il fit le 17/10/2014. Constatant que celui-ci refuse de présenter les documents sous des prétextes fallacieux, l'A.G exigea alors la restitution des documents administratifs par plis avec RAR du 07/02/2015.

Votre accusation est donc irrecevable. Dans ce cas précis, chacun tirera les conséquences de votre *mauvaise foi caractérisée*

Vous faites signer une feuille de présence que vous faites passer pour une approbation du bilan? C'est à vous qu'il appartient de démontrer notre approbation du bilan. Ou, quand et comment?

## II) L'abus de pouvoir caractérisé

Le mercredi 11 février 2015, vous comportant en véritable <<propriétaire>> de l'association,

En effet, l'A.G est propriétaire de l'association, c'est le président qui se comporte en propriétaire !

Vous avez abusé et cela à plusieurs reprises des pouvoirs qui sont les vôtres, vous exprimerez en compagnie du vice trésorier, Monsieur BENHAMMOU Miloud auprès de la Banque détentrice du compte associatif *la volonté de connaître l'état des comptes financiers*.

Vous n'avez pas à vous formaliser de celà, puisque vous dites en page 2, on vous cite : “Vous n'êtes pas sans savoir et cela a été rappelé à maintes reprises, que l'ensemble des documents administratifs sont à l'entière disposition des membres cotisants qui peuvent les consulter sur place”. Ce n'est qu'une erreur dans la narration de votre actant théâtrale.

*ainsi que de vous voir remettre en main propre une formule de chèquiers (Doc N°2 annexé au bordereau des pièces justificatives).*

Le président donna l'autorisation au vice-trésorier Benhamou Miloud afin d'y opérer des dépôts et retraits. Il va de soit qu'une formule de chèque fût demander afin de laisser une trace écrite, plutôt que de faire des opérations en numéraire comme le préconise le président. D'ailleurs avec le président, toutes les opérations se font en numéraires, histoire de ne laisser aucune trace des transactions.

Sauf erreur de notre part,

Il n'y a pas d'erreur de votre part, vous êtes entrain de nous qualifier de voleurs.

l'objectif clairement affiché à travers cette démarche pour le moins scandaleuse est de pouvoir disposer librement du compte sans avoir à justifier de l'utilisation des finances propres à l'Association.

En étayant cet argument un enfant s'apercevrait que la raison d'être d'un paiement par chèque est justement d'empêcher toute falsification, puisque la transaction est traçable.

En revanche le comportement du président est scandaleux, à se servir uniquement des espèces pour toutes transactions, pour ne laisser aucune trace.

Ce n'est pas en projetant les turpitudes du président sur Mr Benhamou que vous y changerez quelque chose. Lors mr Benhamou fut trésorier (2013), en un an d'exercice il laissa dans la caisse 2400 € en espèce (disparue) - 2041,52 € dans le compte courant - 10,000 € dans un compte épargne de l'association. Encore heureux que le compte épargne fut bloquer sinon ... Qu'en est il aujourd'hui de l'état des comptes, avec Mr Mazouj comme président et Mr Moreno comme trésorier en deux ans d'exercice?

*Il est absolument paradoxal de constater que vous puissiez nous reprocher une certaine opacité dans la gestion financière des comptes, quant vous usez d'agissements irresponsables et illégaux au regard de la loi.*

Vous êtes opaque et il n'y a aucun paradoxe, nos agissements sont légaux, et conforme à la loi (article 5-A). Le Bureau se doit d'exécuter les décisions prises par l'A.G. Au contraire, nous serions assurément irresponsables si nous nous laissons faire sans réagir quand la tromperie et la tricherie comptable sont avérées.

-Le 26 janvier 2015, vous avez auprès de la Maison des Associations de la ville de Cenon et ce au nom de P.J.S, demandé à retirer un dossier de demande de subventions. Pourtant aucune délégation de pouvoir ne vous autorise à répondre à cette demande.

Ô combien la tournure de votre phrase est burlesque; quand bien même que cela soit vrai, qu'est ce qui interdit au secrétaire générale de s'enquérir sur d'éventuelles subventions? D'autant plus que ce n'est pas un retrait de dossier qui fût demander, mais au regard de l'opacité et de la chape de plomb qui recouvre la gestion financière de l'association. L'A.G exigea du secrétaire général qu'il aille se renseigner si un dossier de subvention a été demandé par le président. Car nous savons que celui ci n'attend que cela (des subventions publics).

**Commerce:** Tous les jeudis, et avec l'aide d'une pleureuse d'événements funèbres, qui au passage fait office d'institutrice d'enfants le dimanche. Un groupe de femmes viennent apprendre comment prier pour conjurer le mauvais sort. A chaque fin de «cours», les femmes laissent une petite obole pour le président dans une sébile prévue à cet effet, en attendant d'en faire un vrai business. Pour nous, de tels agissements au sein de notre association son inadmissibles et contraire aux objectifs de celle-ci.

-De manière régulière vous vous êtes arrogé le droit d'occuper les locaux de l'association afin d'y organiser des rencontres.

Oui, et alors ? Ou est le problème ? Puisqu'on à toujours fait ainsi, et cela depuis que l'association est entrée en possession des locaux. Il nous semble, que pour tenir des réunions, il est interdit d'occuper la voie publique, et je vous rappelle que c'est la raison d'être de notre association et en conformité avec les objectifs de celle ci.

Nous y tenons réunion et faisons un repas mensuel, (café philosophique (à notre niveau bien sure)). Auriez vous quelques chose à redire sur la belote ou le tarot ou les échecs Mrs le imams? Comment voulez vous que l'on fasse se rencontrer des gens de divers horizons? Sinon par le jeu, contrairement au président qui souhaite transformer l'association en une entreprise commerciale, en attendant de solliciter des subventions publiques, et d'ériger un centre maraboutique.

Faisant manifestement abstraction des règles d'hygiène les plus élémentaires, c'est dans un état quelque peu négligé et peu respectueux des autres, que vous abandonnez les lieux sans vous soucier un instant de procéder au nettoyage d'usage.

Pas mal, le signifié et le signifiant, sans cette touche dans votre narration combinatoire, votre actant eut été incomplet. Il s'agit de salir vos adversaires au sens propre. Voilà maintenant que les membres composant l'A.G qui exigent des comptes sont sales, voleurs, ignares, paysans, analphabètes et hors la loi. Des vieux grabataires qui refusent de se laisser faire.

Je vous concède que tous ceux qui exigent des comptes, et à plus fortes raisons quand il s'agit d'associations, sont frappés d'anathèmes. Que le dérapage et l'abus de pouvoir s'invite de lui même dans les associations, surtout quand les gens choisissent un président au chômage, mais ayez la décence et la retenue qui s'impose à l'endroit des vieux - un peut de pudeur svp – juste un peut!

Qui a rénové le local associatif? Qui a repeint les locaux de l'association? Qui tend la pelouse? Qui a rénové la cuisine? Qui à fait la plomberie? Qui a fait l'électricité? Les travaux d'électricité faits bénévolement par un membres cotisant. Pendant que mr le président et les membres du B.A se pavanait les mains dans les poches en regardant les vieux cons que nous sommes embellir les lieux. Le président, le vice président, le trésorier, le vice secrétaire, qu'ont ils faits? Dire que vous n'avez même pas la décence de vous présenter devant l'assemblée générale.

-L'utilisation de l'en-tête de l'Association de votre part est totalement illégale. Je vous rappelle à toutes fins utiles qu'il s'agit de la propriété exclusive de l'Association. Vous ne pouvez donc pas en disposer comme bon vous semble.

En effet, mais vous semblez oublier que l'association est la propriété exclusif de l'A.G et non celle du bureau ou de mr Mazouj et de mr Moreno. Le conseil d'administration à parfaitement le droit d'utiliser l'entête de l'association à usage interne à moins que l'A.G ne s'y oppose. - S'y est elle opposée?

A titre d'information, nous vous indiquons que cette *occupation illégale* des lieux a fait l'objet d'un signalement auprès des autorités compétentes afin de dégager le Président Monsieur MAZOUJ Rachid, de toute responsabilité liée à d'éventuels risques d'accidents ou tout autre fait.

C'est bien d'avoir signalé que les propriétaires d'une association tiennent réunion dans cette même association, c'est pathétique ! S'il fallait répondre à chacune de vos insinuations scandaleuses, et de vos fausses allégations nous en ferions un bouquin. Nous vous avons déjà adressé une sommation à ce propos. D'intrus, nous sommes passés à occupants. Nous sommes devenus des illégaux depuis que l'A.G exige du président du B.A des comptes clairement transcrits en comptabilité, ainsi que la restitution des documents administratifs en rétention chez le président !

*Ces faits sont constitutifs de fautes graves et répétées car c'est sans concertation préalable du Bureau exécutif, organe de référence de l'Association en matière décisionnelle que vous avez agi. Il y a là une violation caractérisée des statuts.*

Pourquoi avez vous attendu presque deux ans pour dénoncer ces «fautes graves» et répétitives? Ou est ce depuis que l'A.G exige des éclaircissements comptable?.

Il est évident que le bureau (élue par l'A.G) est l'organe exécutifs, nous ne voyons pas pourquoi vous relevez une telle évidence? Est ce pour le plaisir d'ergoter, ou de donner un semblant de véracité à des arguments auxquels vous n'y croyez pas vous même? A moins de prendre les autorités compétentes pour des novices en matière de problèmes qui surviennent dans les associations !

### *III) La commission d'infractions pénales*

*1) Harcèlement à l'encontre des membres du Bureau Exécutif. Le trésorier est victime de faits constitutifs de harcèlement moral.*

S'il vous sied de qualifier notre insistance de «harcèlement», alors en effet nous harcelâmes le président afin que celui ci restitue les documents administratifs de l'association en sa possession chez lui. Cela pour démontrer qu'il a trafiqué la liste de l'A.G pour se constituer une majorité.

A charge à celui ci de nous présenter une comptabilité claire, mais de cela il ne le peut, la crainte de se voir questionner sur l'argent manquant récolté lors de vos exercices d'imam à la Gazelle (Ambarès), ainsi que d'autres irrégularités.

D'ailleurs, cela ressort très clairement du courrier en date du 19 janvier 2015 que vous avez adressé à ce dernier. Nous citons «Sans compter le nombre de messages vocal aux dates suivantes le 02 03 05 07 09/01/2015 . (Doc n°3 annexé au bordereau des pièces justificatives)

Si vous considérez qu'il s'agit de harcèlement, cela démontre simplement que le président a choisit de faire le mort, puisqu'il ne répond pas au téléphone, il n'ouvre pas la porte du local associatif. D'ailleurs cet aveu démontre vos contradictions précédentes. Celles qui consistent à dire que les documents: «sont à l'entière disposition des membres cotisants» Quand au trésorier Moreno, au regard de sa brillante absence, cela démontre qu'il s'est enfuit pour ne pas faire face à ses responsabilités, il se peut que ce dernier n'a aucun élément pour le faire, mais qu'il le dise !

cet et aveu tenible montre combien votre attitude irresponsable et obsessionnelle ne prend nullement en considération les conséquences psychologiques et juridiques de tels actes.

Quel aveu ? Mais que vient faire la psychologie et l'obsession dans nos affaires ?

2) *Détériorations des biens publics.* Vous avez reconnu :

-avoir vandalisé la serrure de la boîte aux lettres appartenant à la municipalité.

-avoir procédé au changement de serrure.

Depuis quand un remplacement de serrure est considéré comme une détérioration? Ici le verbe réparer se retrouve être remplacer par le verbe vandaliser, et par extension cela vous permet de justifier l'hypothétique vol de courrier qui va suivre.

-avoir disposé du contenu de la boîte aux lettres en gardant en votre possession une correspondance.

Il semble évident de garder le courrier, c'est le président lui même qui chargea le secrétaire général de remplacer le cadenas (coût 3 €), de récupérer le courrier et cela devant 6 témoins. Puisque le président est absent toute la semaine, il n'est présent dans l'association que le dimanche matin entre 10 h et 13 h à jouer au directeur d'école, et ce jours il lui fut remis le courrier.

Cet agissement des plus contestables révèle à l'évidence au moins deux éléments :

a) Votre intention de détourner et de contrôler le contenu de la correspondance. Cette allégation peut être confirmée par les agissements précédemment évoqués.

b) Votre intrusion indélicate et mal saine qui consiste à prendre connaissance de la correspondance personnelle du Président. Dans tous les cas, cet agissement symptomatique de l'obsession de tout contrôler et forcément préjudiciable n'a pas permis la prise de connaissance en temps utile du contenu de la correspondance par son destinataire. En effet, ce n'est que 6 jours après son arrivée au siège de l'association que la dite correspondance sera effectivement mise entre les mains du Président.

Redondance utile dans un actant, mais nous y avons répondu dans les deux paragraphes précédents. Vous aurez beau faire, ce n'est pas en martelant des faux argument, que ceux ci deviennent vrais grâce à la magie grammaticale.

Les qualités d'acteur du président ne font plus effet, allant jusqu'à pleurer lors de la réunion de la précédente Assemblée Générale ordinaire devant 40 personnes en cherchant à susciter la compassion chez les vieux compatissants que nous sommes.

3) Enfin, pour des raisons qu'il est difficile d'expliquer autrement que par une volonté folle et inconsciente du « plaisir de détériorer » dans l'objectif de nuire au bon fonctionnement de notre association, vous avez avoué avoir fracturé la serrure du portail assurant la sécurité des lieux aux sein desquels l'Association est accueillie.

En effet, comme il est très difficile d'expliquer des raisons là où elles n'ont pas lieu d'être, alors faute de ne rien à se mettre sous la dent, on se met à couper les cheveux en 4. Faute de quoi on ergote, faute de respecter le droit on fait des jugement de morale en utilisant des mots ciblés, à faire passer les seniors de plus de 60 ans pour des jeunes délinquants. Vous vous relisez des fois ?

**Détérioration – Vandalisme – Intrus – Occupation illégale – Obsession etc..**

Encore une fois, l'association PJS n'a pas été fondée pour faire du commerce informel. Personne n'empêche le président Mazjouj Rachid de vouloir gagner de l'argent, mais qu'il le fasse normalement. En créant une société commerciale et en payant des impôts comme tout bon chef d'entreprise qui se respecte et non dans un local mis à disposition d'une association.

A l'évidence ce manque de civisme qui consiste à se laisser aller à des actes d'incivilités en direction des biens publics posent de nombreuses questions qui ne peuvent et ne doivent évidemment pas rester sans réponse des autorités compétentes.

Le fait de casser (de l'intérieur) le cadenas de la chaîne cadenassant le portail d'entrée des voitures est un acte délibéré et pleinement assumé par nous. Mais ce que vous omettez de spécifier dans votre litanie mensongère. Que; ce jours en question, un petit camion devait livrer; du sable, des gravats, du ciment et une bétonnière, ne sachant pas ou le président à mis la clé du cadenas (selon ses dires), et il ne s'est pas présenté au RDV tout en étant injoignable.

A votre avis, qu'aurions nous dus faire?

Déverser sur la voie publique le sable, les gravats et laisser la bétonnière sur le trottoir en gênant les passants? D'ailleurs nous ne voyons pas l'intérêt de casser le cadenas du portail (sauf raison valable, (et c'était le cas)) puisque les membres de l'A.G avaient les clefs du portail piétons. Mais cela c'était avant d'exiger du président des comptes comptables claires et net. Contrairement à ce que vous énoncez éhontément, l'acte de casser le cadenas fait partie du civisme qui nous anime. L'incivilité aurait consisté à tout laisser sur la voie publique, et ce n'est pas ce que nous voulions. D'ailleurs il est interdit d'obstruer la voie publique.

Mais après cela nous remplaçâmes le cadenas (3 €) et donnâmes les clés au président Mazouj Rachid, ce qu'il niera probablement, on est pas à un mensonge près.

Une clé de cadenas perdue par le président, après celle de la boîte aux lettres, les qualificatifs du président ne manquent pas de sel: En tous cas, il s'est trouvé un bon rédacteur de scénarios. A propos du rédacteur, est il payé au mot ou au forfait ? Parce que nous savons parfaitement que le président est incapable d'une telle prouesse gramaticale ! La prouesse qui consiste à faire passer des vieux grabataires pour des cambrioleurs attardés en commettant des délits d'effraction pour s'introduire en douce chez autrui, comme les rapetou de bande dessinée dans Mikey ! Il ne manque plus que les masques.

#### *IV) Le caractère illégal et totalement surréaliste de la commission d'enquête.*

Pris par un excès d'irrationalité, vous décidez de convoquer le Président de l'Association ainsi que son trésorier à se présenter pour être entendus par une commission d'enquête des plus fantaisistes et qui prêterait à sourire si la situation n'était pas aussi pathétique.

(Permettez nous un peut d'ironie →) En effet vous avez raison. - Pour qui se prennent ils ces rigolos de vieux rapetout d'exiger du vénéré président de PJS et ses caudataires du bureau administratif à ce que ceux ci se présentent devant une commission de vieillards grabataires. Il sont complètement fous les vieux d'exiger du grand Mazouj à ce qu'il s'explique sur les irrégularités comptables. En plus de cela les vieux ont osés créer une commission d'enquête, nous nageons en plein délire !

Notre ironie consiste à démontrer votre dédain et l'arrogance dont vous faites preuve à l'égard de vos pères. Et à quel point est grand votre mépris à l'endroit de vos semblables, et surtout à l'égard des vieux membres cotisants de l'A.G – C'est tous simplement honteux !



A moins de considérer que nous soyons dans une «république bananière»,

N'est ce pas vous qui prenez la république pour une entité bananière, en faisant fi des lois, en ignorant les statuts, et en bafouant les droits élémentaires des statuts.

la mise en place de cette «commission d'enquête» en plus d'être totalement illégitime et surréaliste, pose de nombreuses et inquiétantes interrogations. (*Doc n°4 annexé au bordereau des pièces justificatives*),

Évidemment, c'est très inquiétant pour le président, et même très grave que l'A.G (propriétaire de l'association) s'interroge sur la manière dont est gérée son association.

Il est possible que lors de la rédaction de nos statuts nous oubliâmes d'ajouter l'article stipulant que le président n'est pas tenu de respecter les statuts PJS. Dans vos griefs vous avez sans doute oublier de nous imputer cette faute grave commise à l'endroit du bureau administratif et spécialement à l'endroit du président. L'ironie est souvent plus explicite, permettez:

Dés lors que les statuts ne prévoient pas la possibilité de constituer une telle commission d'enquête qu'elle peut bien être son autorité et de qui tient-elle son pouvoir

Elle tient son pouvoir de l'article 4-1 et de l'article 5-A des statuts PJS.

2) Comment peut-on imaginer un instant qu'elle puisse faire appel à des membres extérieurs à l'association pour mettre en accusation deux des membres du Bureau Exécutif.

Vous faites sans doute allusion aux membres cotisants que vous avez écarté arbitrairement de la liste électorale pour vous constituer une majorité. Membres écartés sans les avoir convoqués, sans en informer l'A.G (article 3-b).

On ne voit pas à quel démocratie le président fait allusion ? Lorsque il écarte de la liste électorale les cotisants qui ne sont d'accord avec sa façon de gérer l'association. En d'autres termes, il accepte l'argent des membres cotisants, mais sans que ces derniers ne participent aux votes ! Parallèlement à cela, et dans la liste des votants il y a des membres qui ne payent pas leurs cotisations, mais voués au président.

3) Comment peut-on être assuré de l'impartialité d'une commission qui s'est autoproclamée en intégrant des personnes qui sont à la fois juge et partie.

4) Comment peut-elle agir de manière discrétionnaire et sans l'aval de la totalité des membres cotisants. En effet et contrairement à ce que vous semblez asséner comme une vérité absolue, la grande majorité des membres cotisants n'ont pas été consultés sur l'éventualité de la mise en place de cette commission d'enquête.

Encore des jugement de moral et palabres inutiles – Voyez la réponse plus haut !

Ah pardon, il vous semble que plus vous martelerez vos arguments, plus ils deviendront vrais par la magie de la narration.

Cette instance est donc totalement antidémocratique.

Une instance élue par ses pairs. En revanche, tout membre de l'association ne respectant pas les articles pré-citer ci dessus est à l'évidence un anti-démocrate doublé d'un dictateur. Surtout quand il s'agit de celui là même qui est censé être le premier à respecter la loi (le président).

C'est donc en totale illégalité qu'un tel organe antidémocratique tiendrait ses séances au sein des locaux de l'Association.

Encore des jugement de moral, on a compris, c'est bon ! (il est certain que le rédacteur de cet actant est payé au prorata de nombre de mots employés pour ce scénario).

Forts de ces précédents nous tirerons toutes les conséquences qui s'imposent en laissant les *autorités compétentes* informées du contentieux décidées des suites à donner.

Ayez au moins la décence de laisser les autorités compétentes tranquille, en réglant vos problèmes par la loi et comme un grand mr Mazouj Rachid.

Pourquoi prenez vous les fonctionnaires territoriaux à témoins ? On sait bien que vous avez quelques fonctionnaires au sein du B.A de PJS et de votre nouvelle [ASIC](#). Mais vous avez toujours ce reflexe du piston dans la tête, n'oubliez pas que vous êtes en France et c'est le droit qui prime ! On ne peut que vous laisser à vos réflexes Pavlovien.

*Allendu que les faits qui vous sont reprochés sont accablants, avérés et passibles de poursuites judiciaires.*

*Attendu que les dits faits sont de nature à porter gravement atteinte au fonctionnement normal de l'Association P.J.S'*

*Attendu que nombreux sont les parents mais aussi Les cotisants à déplorer vos agissements toul en souhaitant qu'il y soit mis un terme définitif*

*Attendu que ces derniers sont prêts à témoigner en relatant l'exactitude des dits faits.*

*Attendu que votre objectif principal et clairement exprimé à travers vos agissements est d'affaiblir l'Association, en tentant de jeter Le discrédit sur deux de ses membres qui pourtant ont été élus démocratiquement.*

*Attendu que contrairement à vous, il est aisé de démontrer l'apport positif et salutaire de leur contribution à l'essor de cette association.*

*Attendu que votre contribution à cette association est depuis votre adhésion sujette à caution.*

*Attendu que si dès le départ, nous avons et cela malgré les réticences aujourd'hui justifiées d'un nombre important de cotisants soutenu votre candidature au poste de secrétaire général afin que vous puissiez vous inscrire dans une logique de travail intergénérationnelle qui nous semblait pertinente, très vite vous vous êtes révélés comme un élément perturbateur et incontrôlable menaçant de rompre le fragile équilibre que nous essayons de maintenir au sein de l'Association.*

*Aflendu que vos accusations fallacieuses et manifestement infondées ne peuvent trouver place au sein de cette association.*

*Attendu que les faits accablants dont nous avons fait état précédemment démontrent votre importante capacité de nuisance et la menace perpétuelle que fait peser voire présence sur le fonctionnement de notre jeune association qui aspire à la sérénité et au calme pour agir avec pertinence. professionnalisme et efficacité et cela dans l'intérêt de nos concitoyens de confession musulmane.*

**Nous attendons !**

*Par conséquent nous exigeons que vous remettiez et cela dès réception de la présente votre démission ainsi que celle de monsieur BENHAMOU Miloud, vice trésorier par une lettre adressée au Président de l'Association.*

**L'A.G n'exige aucune démission, elle rendra son verdict le 15/04/2015 à 20 heures et par les urnes. Alors si mr le président et mr le trésorier Moreno veulent se représenter à leurs propres successions ils sont les bienvenues !**

*En sens inverse et dans le cas de la survenance de nouveaux événements de nature à perturber le fonctionnement normale de l'Association, nous n'hésiterons pas à donner une suite contentieuse à cette affaire.*

*Comptant sur votre compréhension, nous vous prions, Monsieur le Secrétaire Général de recevoir nos salutations les meilleures.*

MAZOUJ Rachid  
Président de P.J.S

Vous empêchez l'A.G de tenir ses réunions dans ses propres locaux en entravant l'entrée du local par vos absences délibérés. Vous assenez des inepties qui ne veulent rien dire en essayant de tromper les autorités comparantes. Vous n'avez fait qu'opposer des jugements moraux à nos accusations, en évitant soigneusement de vous référer à nos statuts. A défaut de respecter le droit, vous déformez les événements pour les détourner à votre avantage en appuyant le tout par de fausses allégations, que l'A.G se demandent à qui vous vous adressez réellement.

Notre sentiment :

Le président s'est trouvé un rédacteur pour produire un scénario tout en s'efforçant de le crédibiliser à l'aide d'une rhétorique répétitive. La redondance est utilisée pour masquer le manque d'arguments crédibles et par la même, de nous lancer sur des polémiques inutiles.

Il ressort de la lettre envoyée par le président, qu'en réalité celle ci n'est pas adressé à aux seuls destinataires nommés. Mais elle s'inscrit dans une logique de recherche de soutiens en dehors de l'association, en l'occurrence ce qu'il appelle «autorité compétente» tout en adoptant une posture victimaire.

Sachant que le président ne peut affronter l'assemblée générale, sans doute par crainte d'avanie à cause des irrégularités comptables. Il en est rendu à recherche des appuis en dehors de l'association. L'auteur ne peut se référer au droit et statuts de notre association. Une chose importante dans nos statuts que le président feint d'ignorer, en vertu de l'article 5-1-A c'est le bureau qui est au service de l'A.G et non l'inverse !

Qu'entendez vous par autorités compétantes ?

Ne savez vous pas que la seule autorité concernant les délits tels que : **Harcèlement - diffamation Déterioration – Vandalisme – Intrusion – Occupation illégale – effraction etc..**

Délits du ressort d'une juridiction correctionnelle, donc pénale. Il va de soit que vous ne pouvez porterer plainte sur un scénario inventé de toutes pièces. Sinon, et si vos accusations étaient réelles, nous ne doutons pas une seconde, que vous aurez déjà porter plainte, plutôt que d'ecrire cet actant théatrale à la Tartuffe !

Accusations portées pour intimider les vieux, savoir faire des [imams mendiants professionnels](#).

Cenon le 30/03/2015 - Au nom de l'A.G – PJS - B.Mohamed.